

La vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,  
Présidente du Conseil de la famille

Paris, le 20 décembre 2023

## Réponse à la saisine de madame la ministre des Solidarités et des Familles au sujet de la place des parents dans les EAJE

---

La saisine porte sur une demande de propositions concrètes pour **renforcer la place des parents au sein des crèches** afin de « garantir leur pleine association à la vie quotidienne du mode d'accueil de leur enfant » et pour « consolider la **participation des parents à la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant** tant au niveau départemental qu'au niveau national dans tout ou partie des instances de réflexion, de représentation des coordinateurs du secteur ».

Le déploiement d'un service public de la petite enfance vise à assurer à tout enfant de moins de 3 ans une place d'accueil qui soit accessible financièrement pour ses parents et dans un périmètre raisonnablement proche du logement familial. Cette dynamique doit impérativement être associée à une garantie de la qualité de l'accueil. Dans le contexte préoccupant des révélations récentes concernant les dysfonctionnements qui touchent certaines structures d'accueil du jeune enfant<sup>1</sup>, et à la suite de la parution des conclusions de la mission flash<sup>2</sup> de la délégation au droit des enfants de l'Assemblée nationale, le HCFEA a rappelé dans un [communiqué diffusé le 14 novembre 2023](#) les principes qui doivent guider le développement de l'accueil de la petite enfance en se fondant sur ses travaux passés publiés dans différents rapports.

La qualité de l'accueil du jeune enfant repose notamment sur la prise en compte de ses besoins et de ceux de sa famille. L'association des parents à la vie quotidienne de la structure d'accueil et à sa gouvernance constitue un des éléments de garantie de cette qualité, parce que les parents sont les mieux placés pour expliciter aux équipes d'accueil les besoins spécifiques de leur enfant, et parce que les jeunes enfants constituent un public vulnérable qui n'a pas la capacité d'exprimer ses besoins et les éventuels problèmes de sécurité ou de qualité rencontrés dans l'accueil qu'il reçoit. Dans un rapport de 2018 consacré à l'accueil du jeune

---

<sup>1</sup> Igas, 2023, « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches », rapport n° 2022-062R ; Lepetit B., Marnette E., 2023, *Babyzness. Crèches privées : l'enquête inédite*, Robert Laffont ; Gastaldi D., Perisse M., 2023, *Le prix du berceau : ce que la privatisation des crèches fait aux enfants*, Seuil.

<sup>2</sup> Peyron M., Santiago I., 2023, Rapport d'information n° 1842, 16<sup>e</sup> mandature, sur les perspectives d'évolution de la prise en charge des enfants dans les crèches, Assemblée nationale.

enfant, le HCFEA affirme qu'associer les parents dans le fonctionnement des lieux d'accueil « revêt de multiples enjeux : de continuité pour l'enfant ; d'instauration d'une confiance et d'un partenariat éducatif ; de soutien à la parentalité ». Il s'agit également d'adapter les modalités de l'accueil au plus près des besoins de l'enfant et donc de garantir une prise en charge personnalisée. [Dans son communiqué du 14 novembre 2023](#), le HCFEA rappelle, notamment, que la stabilité et la qualité des emplois dans les structures collectives sont une condition nécessaire pour garantir la qualité de l'accueil. Il en va de même de l'association des parents au projet éducatif et social de la structure qui accueille leur enfant.

## La place des parents dans les EAJE : une évolution progressive portée par la législation

Les parents ont longtemps été évincés du fonctionnement des crèches, le mouvement des crèches dites « sauvages » a ouvert la voie à l'implication des parents dans l'accueil des jeunes enfants. En 1980, ces crèches s'institutionnalisent sous forme de crèches parentales et le réseau national de l'Association des collectifs enfants parents (Acep) est créé (Blanc et Bonnabesse, 2008). En 1990, ce réseau met l'accent explicitement sur la collaboration parents-professionnels et devient l'Accepp : l'Association des collectifs enfants parents professionnels. Les crèches parentales par construction s'appuient sur un projet commun et un partenariat entre les parents et l'équipe de professionnels, qui sont majoritairement des femmes. Dans les années 1980 se développe également l'idée qu'un projet pédagogique est nécessaire au sein des structures d'accueil collectives, ce projet devant être élaboré à partir d'échanges entre les parents et l'équipe professionnelle. La place des parents est pensée en complémentarité à celle des professionnels dans une perspective de coéducation. L'objectif est de renforcer la qualité de l'accueil :

- La circulaire n° 83-22 du 30 juin 1983 stipule que « *la participation accrue des parents à la vie quotidienne des établissements d'accueil des jeunes enfants, notamment les crèches, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants* ».

Cette circulaire recommande déjà l'instauration d'un « conseil de crèche » avec la présence de parents élus. Dans les années 2000 s'ouvre une réflexion relative aux « conseils d'établissement ». Le décret d'août 2000 marque un tournant en attribuant aux lieux d'accueil une fonction d'accueil des enfants et des familles, et en leur demandant de fournir un projet d'établissement assorti d'un « projet éducatif et social » :

- [L'article R.180-10, issu du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique](#) prévoit : « *Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service* » qui comprend notamment les éléments suivants : *la définition de la place des familles et de leur participation* à

*la vie de l'établissement ou du service* » ([modifié par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 - art. 5 \(\) JORF 22 février 2007](#)<sup>3</sup>).

Selon une circulaire de la Cnaf, l'obligation d'élaborer un projet social et la participation des parents à la vie et au fonctionnement de la structure doivent permettre d'adapter le projet et le fonctionnement de la structure au plus près des attentes des familles. Cela s'inscrit dans une dynamique européenne qui met l'accent sur les relations entre parents et professionnels :

- la circulaire de la Cnaf n° 2011-105 précise que « *dans les deux documents [règlement de fonctionnement et projet d'établissement], doivent figurer la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement* ».

Les bases d'une participation des parents à la vie de l'établissement et à la gouvernance des structures sont ainsi posées par ces textes. Ces évolutions s'inspirent en partie des réflexions sur l'articulation entre le rôle des parents et celui des professionnels dans l'Éducation nationale. Mais les contours et les obligations restent flous. Ainsi, les pratiques sont encore aujourd'hui multiples, ce qui tient aussi à la diversité des modes d'accueil, chaque établissement devant travailler sur la façon d'inclure les parents selon ses spécificités. La place des parents dépend en grande partie du positionnement des professionnels, de leurs compétences et des moyens qui leur sont donnés pour travailler cette question. L'enjeu est de construire un projet de coéducation dans un rapport de parité entre parents et professionnels (Blanc et Bonnabesse, 2008).

Pour les crèches PSU, depuis 2014, le temps de concertation entre professionnels nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil des jeunes enfants est reconnu et fait l'objet d'un financement à hauteur de trois heures par an et par place. Ces moments d'échange doivent notamment inclure des interactions avec les parents ([extrait LC 2014- 009 du 26 mars 2014, p. 25](#)).

[L'arrêté du 23 septembre 2021](#) portant création d'une [charte nationale pour l'accueil du jeune enfant](#) réaffirme dix principes, dont celui d'impliquer « *les parents dans la déclinaison des valeurs éducatives et en soutenant les relations parents-professionnels* ». L'arrêté précise également que « *dans un esprit de participation, qui exclut les logiques de consommateurs et de clients, les parents doivent trouver leur place dans les instances décisionnelles des modes d'accueil, notamment en participant aux conseils de crèches et aux conseils d'administration des structures gestionnaires d'établissements d'accueil* ». Cette charte précise également l'importance des conditions de travail et des difficultés spécifiques que rencontrent les professionnels : « *S'occuper de jeunes enfants est passionnant, utile mais source de fatigue et de tensions. Les professionnels s'impliquent dans leur travail avec leur sensibilité et leur corps, ce qui peut les fragiliser et engendrer épuisements et souffrances professionnelles. La qualité humaine des relations de travail, le type d'organisation, l'aménagement des espaces réservés au personnel,*

---

<sup>3</sup> Les établissements et services d'accueil existant à la date de publication du présent décret disposent d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 2324-37-2 du code de la santé publique et d'un délai de six mois pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R. 2324-29 et R. 2324-30 du même code.

*l'ergonomie des équipements contribuent à la prévention des risques professionnels et au bien-être. Il est recommandé, en cas de souffrance au travail, de faire appel à un tiers extérieur hors hiérarchie, pour élucider et dénouer les interactions complexes à l'œuvre entre les professionnels, les jeunes enfants et les familles ».*

## Les pratiques en matière d'inclusion des parents dans le fonctionnement des EAJE

L'implication des parents dans l'accueil collectif des enfants relève de plusieurs logiques :

- Celle de l'articulation vie familiale-vie professionnelle → les parents ont des besoins en termes d'accueil de leur enfant (nombre d'heures par semaine, avec des plages horaires plus ou moins variables, etc.) et des revenus.
- Celle de la continuité et du lien → les parents contractualisent avec l'EAJE, déposent leur enfant, le récupèrent et reçoivent une transmission. Le renforcement des « heures de concertation » répond à cette logique. La mise à disposition du projet d'établissement, la diffusion d'informations sur la vie des enfants au sein de l'établissement sont des outils nécessaires pour garantir ce lien.
- Celle du projet d'établissement lui-même → au-delà de l'accueil de leur enfant, des parents souhaitent s'impliquer dans un dialogue avec le gestionnaire et le management de l'équipe. Cela peut être formalisé par l'existence d'un conseil de parents ou spontanément si un problème émerge et qu'un collectif de parents se monte pour y répondre.
- Celle du développement local → les parents peuvent contribuer à l'éco système local de l'accueil du jeune enfant avec par exemple des parents représentant des EAJE réunis à l'échelle municipale, lorsque les collectivités territoriales associent les parents usagers à la conception et au déploiement des services d'accueil qui leur sont destinés.

Si l'obligation de proposer un projet éducation et social intégrant les parents est actée, toute latitude est laissée aux établissements concernant la forme que peut prendre cette implication des parents tant sur le quotidien des établissements que sur leur gouvernance. Les conseils d'établissements sont recommandés mais ils ne sont pas obligatoires. Il n'y a pas, à notre connaissance, d'étude précise au niveau national sur la façon dont les établissements appliquent l'obligation de faire une place aux parents. Par exemple, il est difficile de savoir combien d'EAJE disposent d'un conseil d'établissement avec une représentation de parents élus ou de recenser l'ensemble des pratiques permettant aux parents de s'investir dans les établissements. Le rapport de l'Igas (2023) donne quelques éléments grâce aux remontées du questionnaire « Liens avec les parents et parentalité ». Quelques travaux de recherche documentent cette question à partir d'observations ethnographiques et d'entretiens (Blanc et Bonnabesse, 2008 ; Gosset-Connan et Oustry, 2018).

## La place donnée aux parents dans le quotidien

S'agissant de la participation des parents au fonctionnement quotidien de la structure, celle-ci peut prendre deux voies non exclusives :

- il s'agit de prendre en compte leur rôle et leur savoir-faire de parent en créant les conditions indispensables aux échanges, à l'instauration de rapports de confiance avec les professionnels dans une optique de coéducation ;
- il s'agit de les laisser accéder physiquement aux espaces de vie et participer à certaines activités ou à des moments privilégiés à préciser avec les équipes.

Le travail de terrain de Gosset-Connan et Oustry (2018) documente cette question dans la région de Bordeaux. Il ressort des entretiens que la question du rôle des parents et de la coéducation est assez consensuelle. Les professionnels perçoivent l'organisation de la participation des parents comme un moyen de les rassurer, même si certains parents n'en font pas la demande et préfèrent limiter les échanges faute de temps disponible et/ou parce qu'ils font confiance à l'EAJE. Les directrices de crèche interrogées dans cette étude sont favorables à l'ouverture des établissements aux parents afin de renouveler les pratiques professionnelles, d'améliorer la qualité de l'accueil et d'assurer un climat de confiance. La relation entre les parents et les professionnels peut être informelle ou par prise de rendez-vous, mais l'attention aux parents est surtout portée au moment de l'inscription de l'enfant et de la période d'adaptation. La transmission d'informations quotidiennes peut se faire à l'oral au moment où les parents viennent chercher l'enfant ou *via* des supports écrits. Néanmoins, selon le rapport de l'Igas, les professionnels pointent des difficultés à ménager un temps dédié à ces moments de transmissions (Igas, 2023, p. 27). Par ailleurs, ces temps de transmission parents/professionnels sont souvent centrés sur des questions d'hygiène et de soin plutôt que sur le développement de l'enfant ou l'accompagnement des parents dans leur parentalité.

L'implication des parents au fonctionnement de l'établissement peut prendre différentes formes :

- les moments de convivialité dans lesquels parents, enfants et professionnels peuvent échanger (« rencontres café des parents », « goûter des parents », « cafés-crèches », ateliers parents-enfants, ateliers musique, lecture...) qui semblent être appréciés par les parents (Igas, 2023 ; Gosset-Connan et Oustry, 2018) ;
- la mise à disposition de supports d'échange (tableau, boîte à idée, questionnaire de satisfaction, etc.) ;
- une réunion avec les équipes au moment de la rentrée, qui semble moins appréciée par les parents, ceux-ci déclarant préférer les moments de convivialité ;
- l'accès des parents aux locaux, qui doit pouvoir être encadré par les professionnels pour éviter des parents trop envahissants.

## La représentation des parents dans la gouvernance des structures

Pour associer les parents à la gouvernance de l'établissement dans lequel est accueilli leur enfant, certaines structures proposent à des parents élus de siéger au sein d'un « conseil de crèche » ou un « conseil d'établissement ». Ces conseils réunissent une partie de l'équipe, les représentants des parents, la direction, la personne en charge de la coordination petite enfance ainsi que des directeurs ou directrices de services au sein de la commune. Ils sont présidés par l'élu local à la petite enfance. Certaines communes ont mis en place des « conseils centraux » réunissant les établissements de quartier.

L'igas estime que moins d'un quart des établissements interrogés se sont dotés de conseils de parents ou de parents délégués (Igas, 2023, p. 27). Dans leur étude de terrain, Gosset-Connan et Oustry (2018) notent qu'environ un tiers des établissements étudiés ont mis en place un conseil d'établissement. Un des problèmes soulevés par les professionnels est le manque de parents volontaires pour représenter l'ensemble des familles, par peur d'y passer trop de temps, mais aussi la réticence de certains professionnels qui y voient une intrusion des parents dans l'exercice de leur métier. Les conseils d'établissement sont jugés trop descendants et ne permettant pas de faire remonter les demandes et suggestions de l'ensemble des parents. S'agissant du profil des parents investis dans ces conseils, on trouve surtout les mères d'origine sociale supérieure.

Pour encourager les parents à participer à ces conseils, il conviendrait qu'ils estiment que leur participation est nécessaire et que cette participation soit assortie d'une réelle responsabilité. Ce faible investissement des parents dans la gouvernance peut également être dû à la plus faible durée de fréquentation du mode d'accueil en comparaison à l'école : le nombre de mois que l'enfant passe dans un accueil formel (individuel ou collectif) dépend du mois de sa naissance et de son lieu d'habitation notamment. La durée moyenne que passe en enfant dans un accueil formel avant ses 3 ans est de dix-sept mois. À l'âge de 3 ans et demi, près de 30 % des enfants ont déjà connu au moins deux modes d'accueil différents (hors garde parentale), 45 % ont changé de mode d'accueil dans les six derniers mois (y compris les changements impliquant la garde parentale) (Francou, Panico, Solaz, 2017).

## Pistes de recommandations

Il s'agit d'accroître l'implication des parents, de renforcer la mobilisation des équipes et l'adaptation de leur mission pour y associer les parents sans créer un sentiment de surveillance (Gosset-Connan et Oustry, 2018). Il s'agit également de créer les incitations pour l'ensemble des établissements, crèches PSU comme micro-crèches Paje, à créer les espaces d'échange adéquats et à mettre en place les conditions en termes d'organisation du travail des équipes pour développer l'implication des parents. Des réunions régulières permettent aux équipes d'échanger sur la vie de l'établissement, les pratiques professionnelles, les problèmes

spécifiques rencontrés dans l'organisation du travail. Ces moments permettent d'adapter le projet pédagogique et social (obligatoire rappelons-le) aux besoins des enfants et des parents. Les initiatives portées par l'Acepp, telle que la [Charte des initiatives parentales](#) et le [Label Parental ACEPP](#) donnent quelques orientations dont pourraient s'inspirer les l'EAJE. En outre, la mise en œuvre de la COG 2023-2027 précise que les heures dites « de concertation » prises en compte dans le calcul de la PSU doivent être réorientées vers la préparation de l'accueil de chaque enfant. Ces « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » seront notamment dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des parents. L'aide financière attribuée par la Cnaf à ce titre sera renforcée.

Du côté de l'implication des parents à la vie des EAJE, il semble que des moments de convivialité permettent de stimuler les échanges entre les familles et les équipes :

- encourager les EAJE à développer des **initiatives du type café/goûter des parents** ;
- créer des lieux de partage d'expériences entre établissements au niveau de la commune / EPCI ;
- encourager les parents à communiquer entre eux par un canal de communication stable (adresse électronique de l'EAJE dédiée aux parents par exemple), groupe que pourraient animer les parents élus pour les structures les plus importantes.
- pour faciliter l'implication institutionnelle des parents, **des commissions dédiées à des thèmes précis (repas, communication, éveil...)** pourraient être créées au sein des conseils d'établissement ;
- à défaut de parents volontaires élus, **d'autres membres de la famille impliqués dans le quotidien des enfants pourraient être éligibles (par exemple les grands-parents) ou encore des représentants d'association de parents** pourraient siéger dans les conseils d'établissement.

La participation des parents au déploiement de la politique d'accueil des jeunes enfants peut être renforcée en s'appuyant sur la circulaire du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles qui prévoit explicitement dans son annexe 3 la participation aux instances « des premiers bénéficiaires » (et *financeurs*) « les parents et leurs enfants ». Mais cette participation est variable sur le territoire.

- **encourager l'intégration des parents (plus largement, des citoyens) à la gouvernance locale des EAJE**, par exemple en les associant aux modalités d'attribution des places et en leur permettant de participer aux diagnostics locaux qui préparent les plans de développement. Il s'agirait de s'assurer de la présence d'au moins un

représentant des parents dans toutes les commissions et instances créées par ces comités départementaux.

- Il serait également utile de rendre obligatoire dans les schémas départementaux des services aux familles un **plan de prévention des risques de maltraitances**.

Du côté des établissements, **des temps réguliers de réflexions, de concertation, d'analyse des pratiques** doivent se généraliser en s'assurant d'une participation des parents :

- associer à l'obligation de construire un projet pédagogique et social, l'obligation d'institutionnaliser son suivi afin de garantir la mise en œuvre et l'adaptation dudit projet. Cette obligation est associée au financement des journées pédagogiques par les Caf pour les crèches-PSU à partir de 2024, mais il conviendrait de trouver des moyens d'inciter les micro-crèches Paje à suivre ce chemin ;
- s'assurer que toute structure collective (crèche PSU ou micro-crèche Paje) a mis en place un conseil d'établissement sous une forme élargie ou restreinte selon le type de structures, incluant une participation des parents ou de représentants des parents ;
- inclure dans l'axe qualité du fonds publics et territoires de la Cnaf, dont l'une des composantes vise à renforcer la capacité des équipes à déployer un projet éducatif, une composante ayant trait au renforcement de la participation des parents à ce projet.

Renforcer l'implication des parents exige l'adhésion de l'équipe professionnelle à un projet cohérent. Si ce projet est amené à évoluer, les professionnels doivent pouvoir se l'approprier. Or sans un minimum de stabilité des équipes, cette dynamique ne peut émerger. **Ainsi, sans stabilité des emplois proposés dans les établissements, il est impossible d'assurer la cohérence de l'équipe ce qui altère la capacité à construire une relation de coéducation avec les familles.** De façon générale, l'amélioration des conditions de travail (rémunération, temps de travail, types de contrat, encadrement, etc.) du personnel travaillant dans les structures collectives est une condition nécessaire pour un accueil de qualité qui permette d'y associer les parents (HFCEA, 2023).



## Références

Blanc Marie-Claude, Bonnebesse Marie-Laure, 2008, L'évolution de la place des parents dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, *Spirale*, 2008/4, n° 48, p. 115-129, DOI 10.3917/spi.048.0115.

Francou Quentin, Panico Lidia, Solaz Anne, 2017, De la naissance à l'école maternelle : des parcours de mode d'accueil diversifiés, *Revue française des affaires sociales*, 2017/2, p. 123-147.

Gosset-Connan Stéphanie, Oustry Pascale, 2018, *La place et la participation des parents dans les établissements et services d'accueil : entre place évidente et participation aléatoire*, mission OGIAPPE, 2018.

HCFEA, [Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics](#), Communiqué du 14 novembre 2023.

HCFEA, [L'accueil des enfants de moins de 3 ans](#), Tome II, Orientations, 2018.

Igas, [Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches](#), rapport n° 2022-062R, 2023.